

BAREME des Contributions aux activités et Remboursements des Frais



Contributions aux activités

Frais spécifiques des activités :

Les frais engagés par la pratique des activités sont réglés par les participants aux dites activités.

Séjours :

• TARIF DES NON ADHERENTS :

Il y a **obligation** de prendre une cotisation à la RSP en cas de problème de responsabilité et d'assurance.

• REMBOURSEMENT SUITE À ANNULATION :

Après le bilan financier et la mise en œuvre de l'assurance annulation, si elle a été souscrite, il sera retenu sur les sommes versées les frais engagés restant à la charge de l'Association.

Sur les feuilles d'inscription il sera spécifié : « *en cas de désistement et après le bilan financier il sera retenu sur les sommes versées les frais engagés par l'association* »

- Pour les sorties culturelles, en cas d'annulation de dernière minute (inférieure à 3 jours) et seulement pour les cas de décès des ascendants, descendants ou conjoint, ou raisons de santé (avec certificat médical) l'association prendra en charge le remboursement intégral des frais engagés. (CA du 27/09/2006)

Remboursement des Frais

Remboursement des frais de transport : 0.41€ du km les 200 premiers km - 0.21€ les km suivants (sur trajet total A/R) + Péages éventuels pour tous les trajets qui concernent (CD du 10/02/22)

- **Les déplacements individuels**: sur la base du tarif SNCF 2eme classe y compris les réductions éventuelles, et avec un justificatif
- **Les trajets dans l'intérêt de l'Association** : réunions, repérage rando, etc, les frais de transport sont remboursés à partir de 15 km A/R. (CA 24/09/2003)

Tarif conseillé pour le covoiturage : 0.30€ du km (CD du 28/09/22)

Frais cartes et logiciels IGN, frais divers :

Les frais liés à la randonnée et aux diverses activités sont remboursés par le trésorier sur présentation de la note de frais avec justificatifs, après accord du Président.

En ce qui concerne les frais d'impressions (tirages par imprimante ou photocopies de rando, d'itinéraire voiture...) il est demandé aux animateurs de faire une seule note de frais pour un pack d'encre et une ramette de papier, pour l'année.

Sorties culturelles / séjours : Les achats de cartes et autres documents ainsi que les tirages ou photocopies pour un séjour sont à facturer dans les frais de ce séjour en joignant les factures ou justificatifs.

Le ou les responsables de la sortie ou du séjour sont tenus de veiller à l'équilibre du bilan financier de la dite sortie ou séjour. Il(s) doit(vent) fournir **une note de frais généraux** (avec justificatifs si possible) sur l'imprimé RSP et l'intégrer dans le bilan financier du séjour ou de la sortie.

En cas de trop-perçu par l'association, supérieur à 8 € par participant, celle-ci remboursera chaque participant à l'issue du bilan financier de chaque sortie ou séjour.